

LE MESSAGER SYNDICAL

Organe Mensuel des Syndicats de Travailleurs Chrétiens Nantais

Administration et Rédaction : 6, Rue de Bel-Air, Nantes

Téléphone **Léon BUERNE** Chèques Post. 23.78 ASSUREUR 318
12, Avenue Félix-Faure — NANTES

INCENDIE - Ancienne Mutuelle du Calvados
dernier dividende 10 0/0
VIE - La MUTUELLE-VIE
dernier dividende 8 0/0
ACCIDENTS - Les Anciennes Mutuelles Accidents
Loi 1898 - Individuelles - Automobiles
Agric. - Gens de Maisons - Glaces, etc.



— TRAVAUX —
DE COMPTABILITÉ

Placement gratuit des Elèves par les soins de l'Association Amicale des Anciens Elèves

ÉCOLE PIGIER

NANTES - rue Crébillon, 6 et 8
— Téléphone 2.14 —

ENSEIGNEMENT RAPIDE & INDIVIDUEL - COMMERCE, COMPTABILITÉ
STÉNO-DACTYLO, LANGUES, etc. - COURS DE COUPE & DE COUTURE

HOMMES, JEUNES GENS - DAMES, JEUNES FILLES
Inscriptions à toutes époques de l'année
Entrées et Salles spéciales
PROFESSEURS DAMES

Union Régionale
des Syndicats de Travailleurs Chrétiens
de l'Ouest
6, Rue de Bel-Air

CONVOICATIONS

Bureau de l'U. R. — Réunion ordinaire
le mercredi 11 juillet, à 19 heures, au siège,
6, rue de Bel-Air.

Commission de rédaction du journal. —
Réunion le mercredi 18 juillet, à 18 heures,
45, au siège, 6, rue de Bel-Air.

SECOURS MUTUELS

Réunion du bureau le mardi 3 juillet, à
20 heures, au siège, 6, rue de Bel-Air.

AVIS IMPORTANT

PAIEMENT DES COTISATIONS ET DES RETRAITES

Nous appelons l'attention des membres
de la Société sur les modifications sui-
vantes :

Le paiement aura lieu comme précédem-
ment, les premier et deuxième dimanches
de chaque mois, mais de 9 heures ½ à 10
heures ½.

Pour ce mois de juillet le 1^{er} et le 3.

Nous rappelons à tous les membres de
la Société et d'une façon générale à tous
les syndiqués que nous recevrons désor-
mais les versements des Retraites Ouvriè-
res aux mêmes jours et au mêmes heures.

Un membre du bureau sera à la dispo-
sition des cotisants et leur fournira tous
les renseignements nécessaires.

PERMANENCE

La permanence est assurée tous les jours
au siège, 6, rue de Bel-Air : Le matin, de
8 à 9 heures, et de 11 h. 30 à 14 heures ;
le soir, de 17 à 18 h. 30.

Chaque soir, de 18 h. 30 à 20 heures,
tous renseignements sont fournis par les
membres des bureaux des Syndicats.

SERVICE D'ACHATS EN COMMUN

Le service d'achats est ouvert les mardis
et jeudis, de 14 heures à 19 h. 30 ; mer-
credis et vendredis, de 18 h. 30 à 19 h. 30 ;
le samedi matin, de 8 h. 30 à 11 heures ;
le soir, de 14 h. à 19 heures.

Le samedi 14 juillet, le Service d'achats
ne sera pas ouvert, mais par contre il le
sera toute la journée du vendredi 13.

Le Service d'achats tient à la disposition
des syndiqués : pommes de terre nouvel-
les et autres primeurs, à des prix très
avantageux.

La Maison Familiale

Société d'Habitations à Bon marché, réunie
à l'Union régionale des Syndicats de
Travailleurs chrétiens. Siège social : 6,
rue de Bel-Air, Nantes.

Permanence par le secrétaire les mar-
dis, jeudis et samedis de chaque semaine,
de 18 h. 30 à 19 h. 30.

Confédération Française

des
Syndicats de Travailleurs Chrétiens
5, rue Cadet, Paris

4^e CONGRES CONFEDERAL 1923

Comme les années précédentes, le 4^e
Congrès Confédéral de 1923 s'est tenu 5,
rue Cadet, à Paris, le dimanche et lundi
de la Pentecôte 20 et 21 mai et était pré-
cédé de celui des Fédérations de métiers
qui a eu lieu le samedi 19.

Toutes les Unions Régionales ou dépar-
tementales y avaient des délégués. Notre
Union Régionale y était représentée par
des membres des Syndicats d'Employés de
Nantes et Poitiers, du Syndicat de la Mé-
tallurgie, des Dames Employées de Nan-
tes et Saint-Nazaire, des Dames Ouvrières
de Nantes. Tous les Syndicats qui n'avaient
pu envoyer de Délégués avaient adressé
leurs pouvoirs à la C. F. T. C.

Quelle cordialité, quelle camaraderie il
a existé entre tous les Travailleurs et Tra-
vailleuses pendant ces jours de travail ;
pas une note discordante pendant les dis-
cussions. C'est là que l'on voit l'esprit
chrétien qui préside à ces réunions, et que
l'on est heureux d'appartenir à une telle
organisation.

La première journée du samedi a été
occupée toute entière aux Fédérations de
métiers, tandis que les dimanche et lundi
de la Pentecôte ont été employés aux in-
térêts généraux de tous les travailleurs.

Le mot d'ordre donné l'an dernier par
Zirnéid étant « Le recueillement dans le
travail », mot d'ordre qui a été religieu-
sément suivi dans le cours de l'année, c'est
donc dans ce même recueillement dans le
travail que doit se passer ce Congrès. Il
en fut ainsi pendant ces trois journées
passées ensemble, aussi chacun des Dé-
légués en a-t-il remporté le meilleur souve-
nir et pris les plus fermes résolutions pour
travailler avec succès.

La place manquant pour donner en en-
tier le compte-rendu, si intéressant, de cet
important Congrès, nous en rendrons
compte dans nos prochains numéros.

Gustave PRESSENSÉ.

Union Régionale
des Syndicats de Travailleurs Chrétiens
de l'Ouest
6, Rue de Bel-Air

Compte-rendu de la réunion de constitution
du 10 Mai 1923

Par suite de l'abondance des matières re-
çues pour Juin, nous avons dû remettre à
Juillet le compte-rendu de la réunion de
constitution de l'Union Régionale de
l'Ouest.

Nous avons cependant dit que l'assem-
blée générale de constitution était sous la
présidence d'honneur de M. le chanoine
Ménard, directeur des Œuvres Diocésai-
nes de Nantes, et effective de M. Menne-
let, secrétaire général adjoint de la C. F.
T. C., représentant la Confédération Fran-
çaise des Travailleurs Chrétiens.

Qu'étaient également présents à cette
réunion M. le chanoine Charpentier, direc-
teur des Œuvres sociales de La Roche-sur-
Yon, et le Très cher Frère Camille, direc-
teur des Amicales de l'Ouest à Nantes, re-
présentant l'Institut des Frères des Ecoles
chrétiennes, berceau de nos Syndicats.

Que les cinq départements devant for-
mer l'Union Régionale de l'Ouest étaient
aussi représentés par des Délégués.

A 9 h. 30, la séance est ouverte par la
prière dite par M. le chanoine Charpen-
tier.

Aussitôt après, M. Gustave Pressensé,
président de l'Union départementale des
Syndicats de la Loire-Inférieure, souhaite
la bienvenue aux délégués étrangers à
Nantes, remercie M. le chanoine Ménard,
M. Mennelet, de la C. F. T. C., M. le cha-
noine Charpentier et le Très cher Frère
Camille de leur présence parmi nous, puis
passe la présidence à M. Mennelet, qui
répond à M. Pressensé en quelques mots,
exprimant le plaisir qu'il éprouve de se
trouver au milieu des délégués réunis
pour la constitution de l'Union régionale
de l'Ouest.

La parole est ensuite donnée au secré-
taire pour la lecture du procès-verbal de
la réunion du Conseil de l'Union départe-
mentale du 11 mars dernier.

Le procès-verbal, parfaitement rédigé
par Mlle Drouart, secrétaire générale de
l'Union départementale, absente de la
réunion de ce jour, retenue près de sa
mère malade, est approuvé à l'unanimité
avec félicitations.

M. Pressensé, président de l'U. D., nous
fait ensuite un rapport moral et financier
très complet de la situation financière de
l'Union départementale depuis sa fondation
en juillet 1920 au 9 mai 1923.

De cet exposé, il ressort que si les dé-
buts de l'U. D. furent pénibles au point

de vue pécuniaire, par suite des travaux im-
portants qui furent entrepris à l'intérieur
pour la mise en état de l'immeuble que
nous occupons, les cotisations ordinaires
et extraordinaires demandées à nos syn-
diqués nantais ont permis de régler tous
les travaux indispensables entrepris. Au-
jourd'hui, si nous ne possédons rien, dit-
il, du moins nous pouvons dire que nous
ne devons rien, il nous reste seulement le
loyer de l'immeuble syndical, charge que
les Syndicats nantais auront à cœur de
tenir.

Ensuite M. Pressensé parle de l'action
professionnelle, à laquelle les Syndicats
nazaréens et nantais ont eu à prendre
part au cours de l'année 1922 et début de
1923, où partout et jusqu'à ce jour ils ont
obtenu gain de cause. Puis il montre que
les Syndicats nantais, qui ont une organi-
sation déjà puissante, occupant un immeu-
ble pour abriter les Syndicats chrétiens,
ne pouvaient arrêter leur action au seul
département de la Loire-Inférieure, mais
devaient, d'accord avec la C. F. T. C.,
étendre cette action à plusieurs départe-
ments.

L'Union régionale de Bretagne existant
avec les départements du Finistère, Mor-
bihan, Ille-et-Vilaine et Côtes-du-Nord, le
bureau confédéral décida de former
l'Union régionale de l'Ouest, comprenant
les départements de Maine-et-Loire, Ven-
dée, Vienne, Deux-Sèvres et Loire-Infé-
rieure, avec siège social à Nantes, ville
commerçante et industrielle.

Enfin il termine en exposant ce que
devra être l'Union régionale de l'Ouest,
les avantages que doivent en attendre les
Syndicats des quatre départements réunis
à celui de la Loire-Inférieure.

Ce rapport, auquel ajoute quelques mots
M. Mennelet, est approuvé par l'assem-
blée.

Il est ensuite procédé à l'étude des sta-
tuts de la future Union régionale de l'Ouest,
statuts déjà étudiés en réunion de bureau
de l'Union départementale de la Loire-
Inférieure, et envoyés pour complément
d'étude à tous les Syndicats devant adhé-
rer à l'Union régionale.

Après quelques articles modifiés ou
ajoutés, suivant demande des délégués des
Syndicats, et surtout de Mennelet, au nom
de la C. F. T. C., les statuts de l'Union
régionale, très complets, ont été approuvés
à l'unanimité et l'Union régionale de
l'Ouest déclarée constituée.

Les membres du bureau de l'Union dé-
partementale de la Loire-Inférieure ayant
remis leur démission, il est procédé aussitôt
à l'élection à bulletins secrets du bu-
reau de l'Union régionale de l'Ouest.

Ont été élus pour un an :

Président : M. Gustave Pressensé.

Vice-présidents : Mlle Elisabeth Gou-
pille, M. Perrin.

Secrétaire et secrétaire-adjoint : Mlle
Drouart, M. Naudin.

Trésorier et trésorier-adjoint : Mlle
Favre, M. Théodore Ollivier.

Archiviste : M. Léon Buerne.

Après la lecture par Mennelet des ré-
sultats, M. Pressensé, président de la nou-
velle Union régionale, remercie en quel-
ques mots, au nom de ses collègues du
bureau et en son nom personnel, tous les
délégués de la confiance qu'ils viennent de
leur donner, les assurant de leur dévoue-
ment le plus complet à la cause syndicale
catholique.

Mennelet lève ensuite la séance à

VISITEZ A NANTES LES GRANDS MAGASINS

DECRE FRERES

Les plus Importants et le MEILLEUR MARCHÉ de tous les Magasins

Pour tous vos Achats en Tissus, Confections et Ameublement

ADRESSEZ-VOUS

A LA PREMIERE MAISON

13, 15, 17, 19, Rue de la Paix — Succursale : 5, Rue Crébillon, NANTES — Téléphone 4.31

Les plus grands Assortiments — Le meilleur Marché

Georges GANUCHAUD & Fils

AU BON RESSEMELAGE

Place Sainte-Croix, NANTES

RIEN que de Solides Réparations

Livraison sous 2 jours

Le Magasin est ouvert en permanence de 7 h. 1/2 à 19 h.

REMISE 5% AUX SYNDIQUES

midi 40, après la prière récitée par M. le chanoine Ménard, et donne rendez-vous pour la réunion de l'après-midi, à 14 h. 30.

A 13 heures, un déjeuner intime réunissait, avec les quelques invités et les délégués étrangers à Nantes, quelques-uns des membres des Syndicats nantais.

A 15 heures, de retour rue de Bel-Air, M. Menetlet ouvre la séance.

M. Pressensé présente les conseillers des différents Syndicats venus assister à cette deuxième séance, puis M. le chanoine Ménard répond par quelques mots d'encouragements à tous les membres présents.

La parole est ensuite donnée à M. Perrin, pour la lecture d'un rapport sur les travaux du Comité national de la C. F. T. C. en 1922-23, auquel il était délégué, puis un échange de vues s'engage sur les questions à l'ordre du jour du prochain Congrès confédéral.

Après accord des délégués, M. Menetlet, avant de lever la séance, remercie les membres de la nouvelle Union régionale de l'accueil qu'il a reçu, constate avec plaisir le travail accompli par les Syndicats et les engage à continuer à travailler avec courage et confiance à l'œuvre entreprise, qualités qui seules pourront leur assurer le succès, puis la séance est levée à 16 heures 20.

Les assistants, délégués nantais et étrangers, se sont séparés heureux de cette journée, se disant à bientôt et faisant des vœux pour les succès toujours plus grands des Syndicats chrétiens, en particulier de ceux de la nouvelle Union régionale.

Gustave PRESSENSE.

Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie

CONVOCAION

La réunion mensuelle du Conseil syndical aura lieu le vendredi 27 juillet, à 20 h., au siège, 6, rue de Bel-Air.

PERMANENCES

Les permanences suivantes sont assurées tous les vendredis, de 19 h. 20 à 20 h., au siège, 6, rue de Bel-Air :

Recrutement : Par M. Duhamel, secrétaire ;

Placement : Par M. Gustave Pressensé, vice-président ;

Cotisation et Coopération : Par M. Buerne, trésorier.

ASSEMBLEE GENERALE

11 mars 1923

Cette assemblée que préside M. Pressensé, s'ouvre par la prière comme il est d'usage chez nous, puis lecture est faite du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 novembre 1922 qui est approuvé.

Ensuite M. Buerne est invité à nous donner l'état de la caisse et celui du personnel. Il débute en faisant remarquer qu'il est plus logique d'arrêter les comptes les 31 décembre et 30 juin, c'est-à-dire tous les six mois de façon à avoir des dates fixes, puis après l'énumération des recettes et des dépenses, il établit une balance qui, sans être merveilleuse, est cependant satisfaisante, car, dit-il, notre devoir n'est pas d'amasser de l'argent, mais au contraire de l'employer utilement pour la défense des intérêts dont nous avons la garde.

M. Pressensé remercie notre trésorier pour la tâche ingrate qu'il s'est imposée en remettant de l'ordre dans nos finances et fait très justement ressortir les difficultés qu'il a rencontrées dans l'accomplissement de ce travail. Puis le président expose notre action durant les mois qui viennent de s'écouler :

Placement : Sur 9 places qui nous ont

été offertes pour nos syndiqués, 4 ont été occupées par les nôtres, sur 24 demandes d'emplois 10 ont reçu satisfaction, il est certain qu'il y aurait là un travail très utile, mais on ne nous indique pas toujours assez vite les places disponibles et bien souvent, si cela était fait avec diligence, il serait possible de placer nos amis.

Abordant ensuite l'action professionnelle propre, M. Pressensé montre les résultats que nous avons obtenus à ce sujet :

Le Syndicat patronal du Commerce de détail avait demandé la récupération des jours fériés, notre réponse a été un refus catégorique. Nous avons été également consulté au sujet d'heures supplémentaires à accorder dans le commerce de détail en dérogation à la loi de 8 heures. Lors d'une réunion mixte, les délégués patronaux et employés sont tombés d'accord pour arrêter le nombre d'heures à 150 au lieu de 200, 250 et 300 proposées par certains Syndicats patronaux, alors que nous avions tout d'abord décidé de 120 heures, toutefois pour prouver leur esprit conciliant les délégués employés ont été jusqu'à 150 heures et pour ne pas demeurer en reste, certains délégués patronaux ont promis de revenir à 120 heures, quand la semaine anglaise sera établie dans le commerce de détail.

De toutes ces entrevues, il ressort que l'entente est possible entre les organisations patronales et d'employés à condition toutefois que de chaque côté on fasse des sacrifices.

Une autre demande n'a pas eu le même succès, c'est celle qui consistait à faire travailler le dimanche précédent le 24 décembre et le 1^{er} janvier, quand ces deux fêtes tombent un lundi. A ce sujet la Mairie a pris un arrêté déclarant fête locale le 1^{er} janvier, ce dont nous contestons la légalité et que nous faisons examiner par les pouvoirs compétents. Une maison de chaussures de Nantes avait demandé l'ouverture de ses magasins le dimanche matin, à cette demande légèrement hors de saison, nous avons opposé le refus le plus net, estimant que suivant l'esprit de la loi et la logique, le repos hebdomadaire doit être pris le dimanche et de plus l'employé, comme tout autre homme, a besoin de ce jour pour remplir ses devoirs religieux et vivre un peu de la vie de famille. Dans toutes ces discussions, nous sommes heureux de reconnaître que nous avons eu l'appui de l'Inspection du Travail qui a fait tous ses efforts pour rapprocher les distances.

S'élevant contre l'erreur que commettent certaines personnes en niant l'utilité du Syndicat, M. Pressensé cite le cas d'une maison occupant ouvriers et employés et qui n'accordait la semaine anglaise qu'aux premiers, sollicité par les seconds pour qu'elle leur soit également appliquée, notre président a fait les démarches utiles pour que satisfaction leur soit donnée. Après des exemples comme celui que nous venons de donner et après l'exposé de nos démarches, tant pour le maintien du repos hebdomadaire que pour les dérogations apportées et consenties à la loi de 8 heures, qui oserait nier que le Syndicat est utile, qui oserait prétendre que les Syndicats sont uniquement créés pour des fins n'ayant rien à voir avec les intérêts professionnels. Chez nous l'unique souci est la défense de nos droits et l'accomplissement de nos devoirs.

De plus notre vitalité est reconnue incontestablement puisque nous avons reçu deux invitations, auxquelles nous avons répondu, à la distribution des prix à l'École Industrielle et à l'inauguration d'une nouvelle salle au siège du Conseil des prud'hommes. Inutile d'ajouter que nous avons trouvé partout le meilleur accueil !

M. Pressensé donne ensuite la parole à notre ami Ricordel qui nous parle longuement des élections prud'homales et qui propose à l'assemblée les candidatures de MM. Pressensé et Foulon qui sont

agréés avec beaucoup d'empressement et d'encouragements.

La Confédération ayant ouvert une souscription pour sa caisse de propagande, M. Pressensé annonce qu'une séance aura lieu salle du Chapeau-Rouge, dont la recette sera adressée à Paris, il réclame aussi des abonnements de soutien au *Messenger*, demande le nom des actionnaires de la Coopérative Nantaise et annonce que M. Foulon veut bien se charger de faire les démarches nécessaires près des maisons qui nous faisaient autrefois l'escompte, ainsi qu'auprès d'autres susceptibles de nous l'accorder.

Il nous annonce aussi que l'Union Sportive va recommencer ses cours sur le terrain du docteur Condroyer et que MM. Riolland, Raguenaud et Crusson veulent bien se charger de réorganiser le groupe de la Banque, puis lecture est faite d'une lettre de Paris où les comptables demandent à rentrer en relations avec ceux de Nantes.

Dans notre famille syndicale nous avons éprouvé 3 décès, trois de nos amis nous ont quitté : MM. François Ranou, Henri Criou et Sanson pour lesquels une messe sera dite et à laquelle nous convions tous nos amis ; dernière marque de notre amitié donnée à nos camarades. Par contre, deux de nos nôtres ont eu la joie d'être papa, ce sont : MM. Ricordel, dont le dernier né, Luc, est le septième, et François, dont le fils Jean, est le quatrième enfant, nos amis sont chaleureusement félicités, M. Pressensé nous annonce le mariage de la fille de notre ami Guigand, ainsi que les fiançailles de notre ami Crusson ; nos compliments et vœux de bonheur aux nouveaux et futurs époux.

M. Briand demande si la Coopérative a donné des résultats appréciables, à quoi M. Buerne répond que l'inventaire venant seulement d'être terminé, le chiffre n'a pas encore été établi, mais qu'il le sera pour la prochaine assemblée et que tous éclaircissements seront donnés à cette époque.

L'ordre du jour étant épuisé, après récitation de la prière, la séance est levée.

Le secrétaire.

REUNION DU CONSEIL

du 13 avril 1923

M. Pressensé ouvre cette séance par la prière, à la quelle assistent MM. Joubert, Guigand, Foulon, Ollivier, Antoine, Crusson, Oger et Duhamel. S'étaient fait excuser MM. Buerne et Boucoskist.

Notre président nous fait part d'un projet de dérogation à la loi de huit heures émanant des Syndicats patronaux du commerce de détail, par lequel le nombre d'heures supplémentaires serait porté à 200 pendant les années 1923, 24 et 25. Cette proposition nous a été transmise par Mlle Lacassagne, qui nous demande de transmettre directement nos observations au Ministère du Travail. Notre réponse sera négative, nous n'acceptons que les 150 heures.

M. Antoine nous fait remarquer qu'il ne votera pas pour l'envoi de cette réponse, dont, s'il reconnaît excellent le principe de la loi de huit heures, il trouve que dans certains cas l'application en est déficiente.

La séance récréative organisée pour la Caisse de propagande de la C. F. T. C. n'ayant pas donné les résultats attendus, une nouvelle séance aura lieu, mais craignant que le bénéfice ne soit encore maigre, M. Pressensé propose le vote d'une somme de 100 francs qui sera versée par le Syndicat des Employés à la Caisse de propagande. Ce vœu est adopté.

M. Foulon est sollicité pour se joindre à M. Pressensé afin d'assister au Congrès comme délégués du Syndicat ; tout en réservant son accord définitif, il en accepte le principe.

Messes. — Des messes ont été dites pour

le repos de l'âme de notre ami M. Sanson ; celle pour M. Ranou aura lieu le dimanche 22 mai, à Saint-Donatien.

M. Zirneld fait part de sa démission de président du Syndicat des Employés de Paris, mais reste président de la Confédération, il sera remplacé par M. Huleux ; à cette occasion, nous lui adressons toutes nos sympathies.

Au sujet de nomination de délégués à l'Association amicale des Employés du C. N. d'E. (secours mutuels), Paris a adressé lettre et bulletins de vote pour être distribués à nos amis de la succursale de Nantes, que M. François voudra bien faire parvenir.

Lecture d'une lettre de M. Clavier est donnée, sa démission est acceptée ; par contre, deux demandes d'inscription nouvelles nous ont été faites, l'une est de M. Provost, comptable.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Pressensé lève la séance après récitation de la prière.

Groupe de la Banque

Dans le numéro de juin, nous avons pu voir, avec plaisir, les avantages réellement intéressants obtenus pour les grands établissements de crédit, le Crédit Lyonnais, le Comptoir National d'Escompte et la Société Générale, avantages étendus aux établissements de provinces suivant l'importance des villes où ils se trouvent.

La Fédération Française des Syndicats d'Employés Catholiques ne devait pas seulement s'intéresser à cette catégorie d'employés et abandonner ceux des Banques locales de moindre importance, mais s'occuper des seconds après s'être occupé des premiers. A cet effet, elle vient d'adresser, à la suite d'indications parvenues d'un grand nombre de Villes, une lettre à M. le Ministre du Travail, ainsi qu'à M. Lehideux, président de l'Union syndicale des Banquiers, pour leur confirmer notre demande de voir le personnel des autres banques et l'ensemble des employés des banques de province de bénéficier d'avantages analogues, à tous les Syndicats d'Employés de province la note suivante que nous reproduisons plus loin :

1^o Réponse faite par le Ministre du Travail :

« Ministère du Travail — République française. — Cabinet du Ministre

» Paris, 16 juin 1923.

» Monsieur,

» Vous m'avez fait part, le 5 juin dernier, de l'intérêt qu'il y avait à ce que le bénéfice des dispositions prises en faveur du personnel parisien des banques fût étendu au personnel de leurs agences de province.

» Je me suis mis immédiatement en rapport avec les directions des grands établissements de crédit, qui viennent de me faire parvenir les indications que je vous transmets ci-après :

» Le Crédit Lyonnais a déjà, depuis plusieurs semaines, envoyé des instructions en vue de faire bénéficier le personnel de ses agences de province d'avantages en rapport avec ceux du personnel parisien, eu égard à la situation de chaque place. De semblables instructions ont été envoyées, le 13 juin, par le Comptoir National d'Escompte,

Pour vos Achats

Vins de Table - Vins fins et Liqueurs

ADRESSEZ-VOUS A LA MAISON

THÉOPHILE GUILLON

où vous trouverez le plus grand choix

DEMANDEZ et aux meilleures conditions

La "FINE-BRETAGNE"

La meilleure des Eaux-de-Vie de Vin

Téléphone 8.97

Pour les Syndiqués, remettre les Commandes, 6, rue de Bel-Air

GRANDE PHARMACIE DE PARIS

Place Royale - NANTES - Rue d'Orléans

Prix les plus réduits - Produits les plus purs

Réduction 5 %, sur présentation de leur carte, à tous les Membres des Syndicats de l'Union

SPECIALITÉS ET EAUX MINÉRALES EXCEPTÉES

SPORTS

10 % aux Syndiqués

(sauf sur articles Tennis)

NANTES-SPORTS

10, rue de l'Écluse, 10

JEUX

COMPAGNIE FRANÇAISE

NANTES
15, rue du Calvaire

TOUS LES TISSUS

NANTES
15, rue du Calvaire

La plus importante organisation française spécialisée dans le tissu

MAISONS DE VENTE A PARIS (place Saint-Philippe-du-Roule) ET DANS LES PRINCIPALES VILLES DE FRANCE

et, il y a quelques jours, par la Société Générale.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Ministre et par autorisation,

Le Conseiller d'Etat, Directeur
du Travail,

Signé : Ch. PICQUENARD.

Nous estimons que cette réponse officielle est de nature à faciliter les démarches entreprises auprès des directions locales de tous les Etablissements de crédit, priant nos camarades de nous tenir au courant des avantages qu'ils pourront obtenir.

2° D'autre part, voici la note reçue par les Syndicats fédérés.

LE PROLETARIAT DES BANQUES

« Un peu partout, en France, les Banques font construire ou aménager de somptueux immeubles : le granit, le marbre et le bronze étalent ainsi les signes extérieurs d'une prospérité qu'accusent en fin d'année, les bénéfices chiffrés aux bilans par dizaine de millions.

Certes, il n'est pas mauvais que la finance réalise de bonnes affaires, le crédit, qui fut un instrument de la victoire, demeure un moyen nécessaire de relèvement économique.

Mais encore faudrait-il que les employés de banque, qui sont les artisans de cette activité prospère, connaissent le minimum de bien-être auquel ils ont droit, en échange d'un labeur consciencieux et fourni. Or, parmi ces employés on demande de l'honnêteté, de la compétence, de la correction, il en est encore qui gagnent moins de 450 francs par mois, indemnités comprises, après des années de présence.

Notre Fédération, qui a constamment appuyé, souvent avec succès, les revendications de ces prolétaires méconnus, vient encore de prendre part au mouvement qui s'est produit en vue d'obtenir :

— L'établissement d'un barème de salaires minima ;

— L'attribution d'une indemnité de résidence ;

— L'incorporation dans les salaires de l'indemnité de vie chère ;

— L'amélioration du régime des retraites ;

— L'institution d'un Conseil de Travail.

Ce mouvement s'est déjà traduit à Paris par une augmentation de 10 à 15 % sur les traitements des employés des grands établissements : Crédit Lyonnais, Société Générale, Comptoir d'Escompte de Paris.

Nous travaillons pour que des résultats analogues soient obtenus dans les autres Banques et étendus à la province où la situation des employés de banque est encore plus précaire. Pour aboutir, deux conditions sont indispensables : que l'opinion publique accorde sa sympathie à des demandes raisonnables, modérées, courtoises ; que les intéressés eux-mêmes adhèrent aux Syndicats professionnels qui les soutiennent.

Vivre dignement en travaillant courageusement, voilà ce que réclament les employés de banque.

LE BUREAU FEDERAL.

Pour tous renseignements et démarches, s'adresser au siège du Syndicat des Employés du Commerce, de la Banque et de l'Industrie, 6, rue de Bel-Air, de 19 à 20 heures, en ayant soin de faire connaître, par lettre adressée au Président du Syndicat, au moins 24 heures à l'avance, le jour et l'objet de la visite.

Une réunion des Employés de Banque aura lieu le mercredi 4 juillet, à 20 heures.

DROGUERIE SAINT-CLÉMENT

Couleurs - Peintures préparées - Vernis
Verres à vitres

B. POISSONNEAU & A. SUATON
51, rue Saint-Clément - NANTES

BROSSERIES - PRODUITS D'ENTRETIEN

Remise 5 0/0 aux syndiqués (sauf sur essence, pétrole, cristaux)

res, au siège du Syndicat, 6, rue de Bel-Air.

FAMILLE SYNDICALE

Nous sommes heureux d'annoncer les mariages suivants :

M. André Duhamel, notre tout dévoué secrétaire, avec Mlle Goudy. La bénédiction nuptiale leur sera donnée le mercredi 11 juillet, à 11 heures, en l'Eglise Saint-Similien.

M. Anselme Crusson, membre du Conseil syndical, avec Mlle Jouzel. Bénédiction nuptiale le mercredi 18 juillet, à 11 heures, église Saint-Félix.

Le Conseil Syndical est heureux d'annoncer ces deux mariages, d'inviter tous ceux de nos collègues qui le pourront à assister à leurs messes et d'aller leur porter les vœux de bonheur, que tous nous formons, dès aujourd'hui, pour eux et leurs futures épouses.

Section des Dames

CONVOCAION

Nous clôturerons l'année syndicale par une importante assemblée générale. Des convocations seront adressées à toutes les syndiquées, indiquant le jour et l'heure.

On est instamment prié de ne pas manquer cette réunion.

VIE SYNDICALE

Au lendemain de cette kermesse — inoubliable — un sentiment s'impose très net ; j'aurais pu en faire le titre de cette causerie. C'est l'entente qui règne dans notre vaste groupe syndical : de la présidente aux membres du bureau, puis à toutes les syndiquées, elle s'étend, cette entente, et elle demeure.

Non pas que nous soyons passives, ah ! certes non ! que de batailles nous avons menées. Mais nous croyons absolument qu'il faut de l'ordre et par conséquent une direction. Nous choisissons nos chefs, puis nous leur faisons confiance, et justement cette confiance est ce qui nous les attache le plus, à nous, et à la tâche qu'ils ont acceptée. Quelle force que cette entente et comme il faut qu'elle ne s'affaiblisse jamais. D'elle dépend, dans une large mesure, la progression du syndicat : imaginez ce que seraient ces nombreuses unités sans cohésion.

Au contraire, quelle harmonie dans l'union ! chacune a reçu sa part de dons et les parts sont toutes un peu différentes : telle a l'initiative, telle autre s'assimile à merveille le plan exposé qu'elle n'aurait pas conçu ; celle-là est vive et spontanée, alors que celle-ci est calme et réfléchie, l'une conçoit, l'autre agit — et l'union de tous ces dons différents fait cette harmonie qui s'exprime en réalisations utiles et heureuses.

Amies syndiquées, lisez bien ces lignes et emportez-en le souvenir en vacances. Pensez-y non pas longuement peut-être, mais souvent. Et quand nous nous retrouverons après le repos pour une autre année syndicale, sentons-nous plus unies, pour mieux faire encore.

La Secrétaire.
M. S.

REUNION SYNDICALE

Le Bureau syndical s'est réuni le 29 mai, sous la présidence de Mlle A. M. Nicol, vice-présidente.

Présentes : Section Commerce, Mlle Cizeau, Martin, Péneau, Croué, Marynia.

Section Bureau : Mme Gouthière ; Mlles Bouhier, Gotreau, Poupard, Guillon.

Déléguées : section, Mlles Chiron, Prin.

Excusée : Mlle Drouard.

Lecture du procès-verbal de la précédente séance. Adopté.

Commission Cercle d'Etudes. — Mlle Drouard ne pouvant faire, comme il avait été convenu la prochaine étude, M^{me} Gouthière la remplacera. Ce cercle sera le dernier avant les vacances. Nous reprendrons les études en octobre ; M^{me} Gouthière prie les membres du bureau de cher-

cher quels sujets d'étude et quelles méthodes seraient les meilleurs pour rendre ce cercle déjà très intéressant encore plus profitable à toutes.

Commission des Vacances. — Mlle Bouhier, présidente, dit que les mêmes maisons que l'an passé sont mises à la disposition de nos syndiquées. Un article spécial donnant tous les renseignements sera inséré dans le *Messenger* de juillet.

Commission des Sports. — Mlle Bouhier communiquera à Mlle Goupille, présidente, le projet de la fête d'été et prendra avec elle les décisions nécessaires.

Coopérative. — Très intéressante comme assortiment et comme prix — augmentation du chiffre d'affaires. C'est tout à la fois un avantage et un devoir pour nos syndiquées de s'y approvisionner.

Secours Mutuels. — La Société poursuit sa marche et au bout de ses 14 mois d'existence, nous pouvons nous réjouir de l'excellent état de sa caisse et des nombreux services qu'elle a déjà rendus. Mais il faut grandir en nombre et Mlle Martin, présidente de la Commission, demande que tous les membres de la Société s'en fassent les propagateurs zélés. Comme décidé à l'Assemblée générale d'avril la Société recevra désormais les versements des Retraites Ouvrières et fera elle-même le remplacement des cartes.

Commission des Fêtes. — Mlle Nicol dit qu'une réunion générale des membres de la Commission des Fêtes aura lieu le jeudi soir 7 juin, à Nazareth.

Au préalable, un questionnaire va être adressé à toutes les syndiquées demandant sur quel concours on peut compter et dans quelle mesure.

Assemblée Générale syndicale. — Nous aurons en juillet une grande assemblée générale qui clôturera l'année syndicale et à laquelle toutes les syndiquées devront assister à moins d'impossibilité absolue.

Congrès Fédéral. — Le rapport du Congrès fédéral annuel de la Pentecôte sera publié dans le *Messenger* par les soins de l'Union Régionale. Mademoiselle Nicol dit qu'il fut extrêmement intéressant et fécond en enseignements.

Semaine sociale. — La participation du Syndicat à la Semaine Sociale avait été déjà envisagée. En raison de la marche toujours progressive du Syndicat et sur avis compétent cette participation pourrait être. Mademoiselle Nicol la propose au bureau qui la vote à l'unanimité. Nous prions Mademoiselle Goupille, notre dévouée Présidente, d'accepter cette délégation.

La séance est levée.

CERCLE D'ETUDE

du 10 juin 1923

Nos réunions sont closes. Elles ne reprendront qu'en octobre.

J'étais chargée de cette dernière étude sur « Le rôle des Cercles d'Etudes dans la formation de l'élite », et j'ai voulu par la même occasion, examiner quel serait le moyen de permettre au plus grand nombre d'entre nous, à toutes même, d'y prendre une part active.

Ont-elles eu peur, nos chères camarades, de ce qu'on a voulu leur demander ? On pourrait le croire, mais ce serait que nous n'avons pas su nous faire comprendre alors... — Je dis « nous » car Mlle Goupille commenta l'étude avec beaucoup d'à-propos... et avec tout son cœur. — Mais qu'y a-t-il donc qui puisse leur faire peur ? Ne serait-ce pas plutôt de la timidité, du manque de confiance en elles-mêmes ? Car, je suis sûre que plusieurs, — pour ne pas oser dire « toutes » — parmi les fidèles du Cercle d'Etudes, sont désireuses de s'élever intellectuellement et moralement, sentant très bien que dans la vie ordinaire elles ne donnent point leur mesure.

« Elles se connaissent des aptitudes » inemployées, les ailes leur battent, et elles voudraient prendre un essor qu'elles devinent possible, vers un ciel plus large, vers une lumière, vers un monde plus divin de sentiments et d'actions... »

Et pour cela, rien ne pourra mieux les aider que le Cercle d'Etudes. Mais peut-être ne répond-il pas à ce qu'elles voudraient ? Alors qu'elles le disent bien simplement, bien fraternellement, et ce sera une occasion de prouver combien nous désirons nous entendre.

Et puis, le Cercle d'Etudes n'est pas

Toutes Applications de l'Electricité

ANCIENNE MAISON MAILLARD

Armand TOUVERON

SUCCESEUR

15, Rue des Arts (actuellement rue Jean-Jaurès)

— Téléphone 23.90 —

Lumière - Force - Sonnerie - Téléphone
Grand choix de Lustrerie

Remise 5 0/0 aux membres des Syndicats sur présentation de leur Carte.

seulement « à quelques-unes », mais « à toutes ». Il faut que chacune s'y sache, s'y sente « chez elle ». Il faut que l'atmosphère y soit faite avec le cœur, la volonté, l'intelligence de toutes. N'est-ce pas ainsi que vous le voulez ?

Il a été décidé que, pour l'année prochaine, on combinerait avec le système actuel, celui de « l'enquête ». Et alors chacune pourra répondre à quelque question très simple et d'observation absolument pratique, dans le milieu même du bureau ou du magasin le mode de travail sera des plus intéressants et chacune voudra y participer j'en suis persuadée.

M. GOUTHIERRE.

LE BON TRAVAIL

Voilà que s'avance l'année syndicale. Le parfum des vacances flotte dans l'air et pendant les mois de juillet, août, septembre la porte sera ouverte à nos travailleuses pour l'exode vers la mer ou la campagne.

Mais avant de partir redisons le bon travail bien accompli.

En ces cinq derniers mois le service de placement a procuré 35 situations.

Pendant le dernier trimestre les cours professionnels ont eu : au français, 10 élèves ; à l'anglais, 4 élèves ; comptabilité, 7 élèves ; sténo-dactylo, 9 élèves.

Bravo, nos écolières, et à l'an prochain.

COMMISSION DES VACANCES

Les vacances — ah le bon, le joli mot. A présent que la kermesse est passée et qu'au travail la « saison » s'avance, pensons-y. Car les vacances ont tout à la fois ce grand avantage d'être une chose charmante autant qu'excellente. Il est si charmant en effet d'être libre, de vivre loin de la ville, du bruit, de l'affairement, d'avoir pour devoir de se reposer, de ne rien faire pendant quelques jours. Et il est si excellent de s'appartenir, d'avoir le temps de lire, de songer, de projeter...

Oui, songeons au temps béni des vacances et trouvez toutes ici, chères amies syndiquées, quelques indications que vous pourrez compléter à Nazareth.

Pour celles qui aiment la mer, ses longues plages de sable, ses rochers, nous aurons :

Le Pouliguen, 8 fr. 50 par jour ;

Saint-Jean-de-Monts, 8 fr. par jour ;

Quiberon, 8 fr. par jour, en juillet et septembre ;

Pornichet, 8 fr. 50 par jour, en septembre ;

La Rochelle, 12 fr. par jour ;

Vannes, 6 fr. par jour à partir du 20 juillet.

Pour celles qui préfèrent la campagne, nous aurons :

Varades, 7 fr. par jour, et le bon et cher Pont-Château, 7 fr. par jour.

UNION SPORTIVE

Notre fête d'été est décidée, elle aura lieu le mardi 3 juillet, à 19 heures, sur le Stade du docteur Condroyer, près la chapelle de Toutes-Joies.

Je rappelle à celles qui voudraient faire partie de l'Union Sportive que les cours d'été ont lieu au terrain du docteur Condroyer, les mardi et jeudi de chaque semaine, à 19 h. 1/4.

Se faire inscrire 18, rue Talensac.

La Présidente de la Commission,
MARIE BOUHIER.

COMMISSION DES FÊTES

Le compte rendu de la kermesse sera publié dans le prochain « Messenger ».

Mais dès à présent réjouissons-nous toutes du merveilleux succès qu'elle a remporté.

Syndicat de l'Aiguille

Section Sainte-Anne

CONVOCAIONS

La réunion générale du Syndicat de l'Aiguille aura lieu le dimanche 1^{er} juillet, salle des Syndicats, 6, rue de Bel-Air, à 5 heures précises.

— Le jeudi 26 juillet, à 7 heures, à

CHAUSSURES LEGENDRE

20, Rue Contrescarpe - NANTES

Le plus grand Choix
La meilleure Qualité
Luxe et Classique

REMISE A MM. LES MEMBRES DU SYNDICAT CHRÉTIEN

Saint-Clément, sera dite la messe en l'honneur de notre patronne, Sainte Anne.

Que nos syndiquées soient très nombreuses à cette messe patronale, ainsi qu'à la réunion plénière qui aura lieu le dimanche 29, à la salle des Syndicats, 6, rue de Bel-Air.

Le salut sera donné avant la réunion, à 4 h. 1/2, à la chapelle du Martray, rue du Trépiéd.

Compte rendu de la réunion du 20 mai

Les sociétaires étaient très nombreuses, ce qui nous fit extrêmement plaisir, car les deux jours de Pentecôte permettaient à beaucoup de monde de s'absenter.

Des annonces très intéressantes nous ont été communiquées.

Les maisons de vacances nous seront ouvertes, comme les années précédentes.

Le Gâvre et sa magnifique forêt, très confortable, au prix de 8 francs par jour.

Le Préventorium de Varades prendra des jeunes filles jusqu'à 25 ans, au prix de 6 francs par jour.

Pont-Château, toujours très aimé de nos syndiquées, au prix de 7 francs par jour.

La Baule, aux conditions habituelles ; tant qu'aux renseignements, s'adresser aux présidentes des différentes sections.

Puis il fut question de notre belle promenade, qui aura lieu le jour du 14 juillet. Heure du départ, à 6 h. 1/2, Bureau du Port ; il y aura un arrêt à Chantenay à 6 h. 45.

Les personnes désireuses de participer à ce beau voyage sont priées de prendre des tickets, qui leur donneront accès sur le bateau, chez Mlle Morandau, 6, rue du Couëdic ; Mlle Cleminot, 1, rue du Trépiéd, et Mlle Vinçot, 20, rue de Verdun.

Les derniers renseignements seront donnés à la réunion du 1^{er} juillet.

La Secrétaire.

NÉCROLOGIE

La section Sainte-Anne eut la douleur de perdre son ancienne vice-présidente, Mlle Viau, décédée brusquement, le jour de l'Ascension. Elle souffrait depuis longtemps d'une maladie qui ne pardonne pas.

Nous recommandons son âme aux prières de nos chères syndiquées, elle a bien droit à notre reconnaissance, ayant rempli sa charge pendant 27 ans ; il y a deux ans seulement qu'elle avait donné sa démission.

Une messe offerte par le Syndicat fut dite le 29 mai, par M. le Curé de Saint-Nicolas.

Nous offrons à tous les membres de sa famille nos plus chrétiennes condoléances.

SAINT-NAZAIRE

Section des Dames Employées et Ouvrières du Commerce et de l'Industrie

25, place Marceau

Nous voici à l'époque des vacances, qui de nous ne pense pas à prendre un repos bien mérité.

Souvenez-vous toutes que le Syndicat met à votre disposition des maisons de repos où vous pouvez passer quinze jours.

Pour tous renseignements, adressez-vous à la permanence, 25, place Marceau, le lundi et le vendredi, de 18 h. 1/2 à 19 h. 1/2.

Mais n'oubliez pas toutefois que, pour profiter de ces avantages, il faut être eu règle pour le paiement de la cotisation.

Nous vous rappelons également que nos réunions mensuelles ont lieu tous les trois

sièmes dimanches du mois, à 13 h. 1/2.

Afin de rendre ces réunions plus intéressantes encore, nous allons un peu en modifier la forme en les transformant en Cercles d'études.

A la réunion de juillet nous étudierons ensemble ce qu'est le Syndicat.

Nous comptons sur la bonne volonté de toutes pour assister très nombreuses à ces réunions.

FAMILLE SYNDICALE

MARIAGE

Le mariage de Mlle Alice Ploquin et de M. Bodard a été célébré le 2 mai, en l'église Saint-Gohard.

Nos meilleurs vœux de bonheur.

DECES

Le Syndicat a fait célébrer, le 25 mai, à 7 heures, en l'église Saint-Gohard, une messe pour le repos de l'âme de Mlle Marcelle Delpire.

Nos plus vives sympathies à ceux qui la pleurent.

Importantes Modifications à l'Impôt sur les Salaires

La loi de finances du 31 mars 1923 a modifié considérablement les dispositions des lois des 31 juillet 1917, 25 juin 1920 et 31 juillet 1920 sur divers impôts, notamment l'impôt sur les salaires et les pensions ou rentes viagères, l'impôt sur les bénéfices commerciaux et l'impôt global sur les revenus.

IMPOT SUR LES SALAIRES

Voici les nouvelles dispositions relatives à l'impôt sur les salaires : les revenus provenant des traitements publics et privés, des indemnités et émoluments, des salaires sont assujettis à un impôt portant sur la partie de leur montant annuel qui dépasse 6.000 francs.

Cet abattement est porté à :
6.500 francs dans les communes de plus de 500.000 habitants ;
7.000 francs dans le département de la Seine.

Les déductions ci-dessus seront augmentées pour chaque contribuable soumis à l'impôt d'une somme de 3.000 fr. pour sa femme si celle-ci n'a ni salaire, ni revenus personnels, de 2.000 francs par enfant de moins de 18 ans ou infirme et non salarié et de 1.500 francs par personne à sa charge, dans les mêmes conditions que celles de l'article 7 de la loi du 25 juin 1920.

Dans le cas où le mari et la femme touchent des traitements ou salaires distincts, les déductions pour enfants et pour personnes à la charge ne seront applicables qu'au traitement ou salaire le plus élevé.

Les déductions ci-dessus seront augmentées d'une somme supplémentaire de 1.000 francs en faveur des mutilés titulaires d'une pension d'invalidité.

En outre, pour le calcul de l'impôt, la fraction comprise entre le minimum exempté et 8.000 francs sera comptée pour moitié.

Sont affranchies de l'impôt les allocations aux familles nombreuses (sursalaire familial, allocations familiales) versées uniquement par des employeurs ou groupements d'employeurs à leur personnel.

Les dispositions de cet article seront applicables à partir du 1^{er} janvier 1923. Le taux de l'impôt reste fixé à 6 %.

Les réductions pour charges de famille (7.50 % pour chaque personne à la charge du contribuable jusqu'à la deuxième, 15 % pour chacune des autres personnes à partir de la troisième, sans limitation) restent applicables au montant des impôts cédulaires.

Par suite des nouvelles dispositions législatives, dans le département de la Seine, un salarié marié dont la femme ne travaille pas ne payera d'impôt sur les salaires qu'à condition de gagner plus de 10.000 francs s'il n'a pas d'enfant, ou plus de 12.000 francs s'il a un enfant de moins de 18 ans, ou plus de 14.000 francs s'il a deux enfants, etc... Un père de famille de trois enfants gagnant 18.000 francs

payera l'impôt sur 1.500 fr. (16.000 francs d'exemption, plus 500 francs d'exemption sur la portion comprise entre 7.000 francs et 8.000 francs), ce qui, au taux de 6 %, fait une somme de 90 francs, sur laquelle il y a lieu de déduire 30 % pour charges de famille, ce qui réduit à 63 francs l'impôt sur les salaires ; sous le régime des anciennes dispositions, il aurait payé 462 fr.

IMPOT SUR LES PENSIONS ET LES RENTES VIAGERES

De même que pour les salaires, les pensions et rentes viagères ne sont passibles de l'impôt que sur la partie de leur montant annuel qui dépasse 7.000 francs dans le département de la Seine, 6.500 fr. dans les communes de plus de 500.000 habitants et 6.000 francs dans les autres communes.

La fraction comprise entre ce minimum et 8.000 francs n'est comptée que pour moitié.

Les pensions servies en vertu de la loi du 31 mars 1919 restent exonérées d'impôts.

IMPOT GENERAL SUR LES REVENUS

Une seule modification a été apportée aux lois antérieures relatives à l'impôt général sur les revenus. L'abattement à la base qui était de 6.000 francs (non compris les charges de famille) a été porté à 7.000 francs.

Il en résulte pratiquement pour chaque redevable une réduction de 20 francs sur les sommes à payer à titre d'impôt général sur les revenus. Consulter le tableau B de l'Employé de février 1923, sauf pour la cédule des salaires, modifiée comme indiqué ci-dessus.

Nos camarades comptables auront intérêt à consulter cette loi du 31 mars 1923 qui contient d'autres modifications relatives à l'impôt sur les bénéfices commerciaux, à l'impôt sur le chiffre d'affaires, aux intérêts en cas de retard dans le paiement de ce dernier impôt, etc...

Nos camarades se souviennent que dans sa réunion du 16 octobre 1921 le Comité national de la Confédération française des Travailleurs chrétiens avait émis le vœu que le minimum de salaire exempté d'impôt soit élevé à la somme de 10.000 fr., charges de famille non comprises. Les dispositions de cette loi répondent à peu près au vœu de la C. F. T. C., au moins en ce qui concerne les salariés mariés.

UNE MISE AU POINT

Un de nos amis nous écrit :

« Il me paraît injuste qu'un ouvrier gagnant 12.000 francs dans son année paye plus d'impôts qu'un rentier ayant des valeurs lui rapportant la même somme. » Cette assertion est inexacte. L'ouvrier (mettons : le célibataire de 28 ans), qui gagne 12.000 francs par an, sans autre revenu, paye à Paris 270 francs d'impôts cédulaires et 100 francs d'impôt global sur le revenu, soit au total 370 francs. Le rentier (célibataire de 28 ans également) ayant des valeurs lui rapportant 12.000 francs de coupons payera, si ces valeurs sont au porteur et françaises ; obligations Ville de Paris, Crédit Foncier, Compagnies de chemins de fer, etc., 20 % environ sur les coupons, soit 2.400 francs, qui lui seront déduits d'office au moment de la perception des coupons ; si toutes ses valeurs sont au nominatif, ce qui est très rare, il payera encore 10 % d'impôt sur les coupons, soit 1.200 francs, déduits également d'office. Sur le reliquat (9.600 fr. ou 10.800 fr.), il payera encore l'impôt global sur le revenu, c'est-à-dire 52 francs dans le premier cas (valeur au porteur) ou 76 francs dans le second cas (valeurs au nominatif). Total payé par le rentier ayant 12.000 francs de coupons : 2.452 francs ou 1.276 francs, contre 370 francs pour l'ouvrier ayant 12.000 francs de salaires.

Une exception est faite, il est vrai, en faveur de la rente française et des valeurs assimilées (Crédit National), qui ne supportent pas d'impôts sur les coupons. D'une part, l'Etat espère ainsi, par ce semblant de faveur, attirer les souscripteurs à ses guichets et, d'autre part, si un impôt était mis sur ces coupons, l'Etat ne trouverait d'argent qu'à un taux plus élevé et il payerait d'une main ce qu'il touche-

rait de l'autre : complication bien inutile.

Il en est de même pour les Sociétés qui émettent des obligations stipulées nettes d'impôts ; elles payent directement à l'Etat les impôts afférents aux coupons de ces obligations et, en définitive, c'est encore l'obligataire qui paye ces impôts, car il ne reçoit que du 6 % (net d'impôts) par exemple, au lieu de recevoir du 7 % ou 7 1/2 % (impôts à sa charge).

Nous lisons dans les « Correspondances sociales » l'article suivant sur les dégrèvements d'impôts, les réductions des tarifs de chemins de fer, etc., auxquels les familles nombreuses ont droit, en indiquant les démarches à faire pour les obtenir.

Nous croyons ainsi procurer à certains chefs de ces familles les moyens de bénéficier de ces avantages, qu'ils peuvent ne pas connaître ou qui ne leur ont pas été accordés.

Assistance aux familles nombreuses INDIGENTES

Acquitter une dette sociale, en venant en aide à la famille malheureuse, surchargée par le nombre des enfants et privée des ressources nécessaires pour subvenir à leurs besoins, tel est l'objet d'une loi spéciale d'assistance, la loi du 14 juillet 1912.

Ont droit au bénéfice de cette loi les chefs de famille :

- 1° De nationalité française ;
- 2° Ne possédant pas des ressources suffisantes pour élever leurs enfants ;
- 3° Ayant à leur charge un nombre d'enfants légitimes ou reconnus, âgés de moins de 13 ans, qui varie selon les cas suivants déterminés par la loi :

Premier cas. — Le père et la mère vivant en commun doivent avoir à leur charge au moins quatre enfants au-dessous de 13 ans. S'ils en ont quatre, ils ont droit à une allocation, s'ils en ont cinq, à deux allocations, et ainsi de suite.

Deuxième cas. — Le père restant seul par suite du décès de la mère ou d'abandon de ses enfants par celle-ci, a droit à l'assistance pour chaque enfant de moins de 13 ans après le deuxième.

Troisième cas. — Si la mère reste seule pour des raisons analogues à celles du cas précédent, elle a droit à l'assistance pour chaque enfant de moins de 13 ans au-delà du premier enfant de moins de 13 ans.

Les enfants au-dessous de 13 ans ne comptent pas, quel qu'en soit le nombre. L'allocation sera supprimée pour l'enfant d'âge scolaire qui manque, sans raison sérieuse, l'école.

Taux des allocations. — Le taux des allocations est actuellement de 15 francs au minimum.

Cette allocation, après décision du Conseil municipal, pourra être versée sous forme de secours de loyer ou en nature. Elle ne peut être ni saisie, ni abandonnée à un créancier.

Comment demander l'allocation. — Dans une demande écrite sur papier libre, au maire, spécifier qu'on est Français, qu'on réside dans la commune depuis plus d'un an ; dans le cas contraire, indiquer où on a résidé depuis deux ans. Faire figurer dans la lettre ses ressources. Joindre à la demande :

- 1° Extraits de naissance des enfants ;
- 2° Extrait des rôles des contributions directes. Si la demande est faite par le père seul ou la mère seule, joindre une pièce établissant le décès ou l'abandon de l'autre époux.

C'est le Conseil municipal qui statue sur proposition d'assistance. En cas de refus et dans les 20 jours de la notification de ce refus, faire appel de la décision. Ecrire au Préfet ou Sous-Préfet. L'allocation est un droit, mais il est nécessaire de faire la preuve de son état nécessiteux. Cet état est laissé à l'appréciation de la commune.

Le Gérant : GUSTAVE PRESSENSÉ.

Fouritures Générales pour l'Électricité

R. BENEDETTI

1, Rue Santeuil - Téléphone 19.26
NANTES

Maison LEGLAS-MAURICE

LEGLAS-MAURICE & JAMIN

SUCCESSIONS

Téléph. 4.81 - 9 & 11, Rue de Briord, NANTES - Téléph. 4.81

MEUBLES DE LUXE - MEUBLES A BON MARCHÉ - Rideaux - Literie - Tapis

Manufacture au Mont-Goguet